

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**TROISIÈME (3<sup>e</sup>) RÉUNION DE COORDINATION  
ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS  
ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES MÉCANISMES  
RÉGIONAUX**

**16 octobre 2021**

**MYCM/AU/6(III)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-  
ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

**RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE  
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) À LA 39ÈME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL EXÉCUTIF ET À LA 3ÈME RÉUNION DE COORDINATION  
SEMESTRIELLE**

**I. INTRODUCTION**

1. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été créée par l'Accord portant création de la ZLECAf (l'"Accord ZLECAf"). Conformément à l'article 13 de l'accord, le secrétariat de la ZLECAf est chargé de gérer les règles régissant le commerce entre les pays africains. L'élément central est la mise en œuvre de l'Accord établissant la ZLECAf, négocié, signé et ratifié par les États parties. L'objectif est de faire en sorte que les échanges commerciaux se déroulent de manière fluide, prévisible et aussi libre que possible sur le continent.
2. Ce rapport du Secrétariat de la ZLECAf décrit les activités au cours de la période de décembre 2020 - octobre 2021. Le rapport est divisé en trois (3) sections : La première section porte sur l'état actuel de la signature et de la ratification de l'Accord établissant la ZLECAf ( " l'Accord ") ; la deuxième section aborde l'état des négociations en cours ; la troisième section aborde les questions liées aux engagements intergouvernementaux et du secteur privé ; et la quatrième section présente des recommandations pour aller de l'avant afin de créer et de maintenir la dynamique d'une mise en œuvre complète, opportune et efficace de l'Accord de la ZLECAf.

*Première section : État actuel de la ratification et de la signature de l'accord établissant la ZLECAf*

3. À ce jour, 54 États membres de l'Union africaine ont signé l'accord de la ZLECAf, 42 États membres l'ont ratifié et 39 ont déposé leurs instruments de ratification, ce qui démontre une volonté politique sans équivoque de réaliser l'intégration des marchés en Afrique.

*Deuxième section : État des négociations*

*i. Règles d'origine et accès au marché*

4. Dans le domaine du commerce des marchandises, nos pays se sont collectivement engagés à libéraliser la quasi-totalité des échanges en éliminant les droits de douane sur 97 % des lignes

tarifaires - sur une période déterminée. Les 3 % restants des lignes tarifaires, à proprement dit la liste d'exclusion, sont les produits sur lesquels aucune réduction tarifaire ne sera proposée. Jusqu'à présent, 43 pays représentant 78 % des membres de l'Union africaine ont soumis leurs offres tarifaires. Nous recevons actuellement les offres tarifaires de quatre unions douanières, à savoir l'Union économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie, et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). Ces quatre unions douanières représentent ensemble plus des deux tiers de toutes les offres soumises.

5. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil des ministres, le Secrétariat de la ZLECAf poursuit le travail de vérification technique des offres soumises pour s'assurer qu'elles sont conformes aux modalités adoptées par la 29<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Le Secrétariat de la ZLECAf continue également à fournir un soutien technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la soumission des offres tarifaires. En fonction des besoins, un soutien technique et un renforcement des capacités sont fournis aux États membres pour garantir le respect des modalités de négociation de la ZLECAf. Le Secrétariat continuera à assurer le suivi avec les États parties et les États membres pour soumettre leurs offres tarifaires.
6. Le Conseil des ministres chargés du commerce, réuni à Accra (Ghana) le 10 octobre 2021, a approuvé une directive ministérielle visant à assurer la mise en œuvre de la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le lancement du commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf. La directive ministérielle permettra le démarrage du commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf sur la base des 28 offres techniquement vérifiées qui atteignent le seuil minimum de 90 % des lignes tarifaires ainsi que d'autres offres qui atteindront le seuil de 90 % à un stade ultérieur.
7. En ce qui concerne les négociations sur les règles d'origine, environ 87 % des lignes tarifaires ont fait l'objet d'un accord. Au cours de la 7<sup>ème</sup> réunion du Conseil des ministres, il a été approuvé par les ministres du commerce l'application provisoire des règles d'origine dans les régimes commerciaux existants des Communautés économiques régionales (CER), en attendant l'adoption de toutes les questions en suspens dans les négociations sur les règles d'origine, conformément à l'article 42(3) de l'annexe 2 du Protocole sur le commerce des marchandises. À cet égard, les ministres ont demandé au Secrétariat de la ZLECAf d'élaborer des lignes directrices pour cette application.

*ii. Commerce et services*

8. En ce qui concerne le commerce des services, des progrès remarquables ont été réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Protocole sur le commerce des services. Le Secrétariat a reçu jusqu'à présent 42 offres initiales soumises par des États parties et des États non parties, couvrant les cinq secteurs prioritaires. Certains États parties et États non parties, à savoir les membres de la CEMAC, de la CAE et de la CEDEAO, ont tous présenté des offres consolidées dans le cadre de ce processus.
9. Pour assister les États parties et les États non parties à réviser et à soumettre des offres améliorées conformes au protocole sur le commerce des services et aux directives de négociation, le Secrétariat de la ZLECAf a entrepris de passer en revue toutes les offres soumises par les États parties et les États non parties. Le Secrétariat continuera à le faire jusqu'à ce que toutes les offres aient été examinées et vérifiées.

### *iii. Négociations de la phase II*

10. Les négociations de la phase II sont à différents niveaux : Le Conseil des ministres du commerce de la ZLECAf a établi, le 3 mai 2021, des comités de la phase II pour faciliter les négociations sur les protocoles relatifs à l'investissement, à la politique de concurrence, aux droits de propriété intellectuelle, au commerce électronique, aux femmes et aux jeunes dans le commerce.

## *Section 3 : État d'avancement de la mise en œuvre*

### *i. Opérationnalisation de la ZLECAf*

#### **a. Structure de la ZLECAf**

11. Il convient de rappeler que par l'intermédiaire de la décision Assembly/AU/Dec.751(XXXIII), la Conférence a "CHARGE le Conseil des ministres de la ZLECAf et les organes politiques compétents de l'UA de finaliser l'examen du projet de structure organisationnelle, y compris les fonctions appropriées des directeurs nommés et le nombre adéquat du Secrétariat permanent de la ZLECAf". Conformément à cela, et suite à la présentation de ladite structure aux organes politiques concernés, la structure de la ZLECAf est devant vous pour examen et transmission ultérieure à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. Ici, je souhaite mettre l'accent sur le besoin urgent du Secrétariat de commencer à recruter son personnel. Pour l'instant, le Secrétariat fonctionne principalement grâce à la généreuse mise à disposition de ressources financières et humaines de la République du Ghana et au détachement de personnel des États membres et des organisations internationales. Bien que cela soit louable, cela prive

le secrétariat d'une structure permanente lui permettant de s'acquitter efficacement de son mandat.

*A cet égard, je souhaite proposer à vos Excellences l'approbation de la structure de la phase II du Secrétariat de la ZLECAf comprenant 296 personnes, dans le cadre d'un processus de recrutement par phases sur 4 ans.*

#### **b. Opérations douanières**

12. L'article 4 de l'accord de la ZLECAf prévoit une coopération en matière douanière pour la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. L'annexe 3 de l'accord de la ZLECAf sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle définit également les détails visant à améliorer la réglementation des flux commerciaux, l'application des lois applicables au sein des États parties et l'assistance administrative mutuelle.
13. En reconnaissance du rôle critique des douanes dans la réalisation des buts et objectifs de la ZLECAf, la 4ème réunion du Conseil des ministres a approuvé la création du Comité des directeurs généraux des douanes de la ZLECAf. Le Conseil des ministres a également créé le sous-comité pour la coopération douanière, la facilitation des échanges, et le Transit.

#### **c. Mécanisme de règlement des différends**

14. Le Secrétariat de la ZLECAf a pris des mesures supplémentaires pour s'assurer que les travaux visant à rendre opérationnel le mécanisme de règlement des différends pour accompagner le début des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ont commencé sérieusement. L'Organe de règlement des différends (ORD) a été spécifiquement chargé de surveiller la mise en œuvre de la ZLECAf, conformément à l'article 20 de l'*Accord établissant la ZLECAf*
15. Outre la création de l'Organe d'appel en tant que tribunal permanent pour examiner les contestations des affaires tranchées par les groupes spéciaux, nous avons invité les États parties à désigner des experts pour la liste indicative des membres des groupes spéciaux. L'Organe de règlement des différends est le cœur de l'accord ; il envoie un signal très fort aux investisseurs, à savoir que l'Afrique s'engage à respecter les règles de la ZLECAf.

Recrutement du personnel du Secrétariat

Excellences, je tiens à rappeler que la structure de la phase 1 du Secrétariat du ZLECAf a été approuvée en décembre 2020. Cette structure est composée de 31 postes. Onze (11) des trente et un (31) postes ont été occupés. Les postes occupés comprennent, entre autres, trois postes

de Directeur, à savoir : Le directeur du commerce des marchandises ; le directeur du commerce des services et le directeur de l'administration et de la gestion des ressources humaines. Compte tenu des retards liés aux améliorations apportées, par la CUA et le Comité R10, au nouveau système de recrutement fondé sur le mérite (MBRS) de l'UA, un certain nombre de postes de direction n'ont été publiés que lorsque le système était opérationnel, en mai 2021. Cependant, malgré ce retard, j'ai maintenant le plaisir de vous annoncer que le recrutement du reste des postes vacants dans la structure de la phase 1 est en cours et sera achevé d'ici fin novembre 2021.

**ii. Collaboration avec les communautés économiques régionales**

16. L'accord ZLECAf reconnaît le rôle des Communautés économiques régionales "en tant qu'éléments constitutifs de l'établissement de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)". Il met également l'accent sur la nécessité de "consolider et de s'appuyer sur les réalisations en matière de libéralisation des services et d'harmonisation des réglementations au niveau des Communautés économiques régionales (CER)".
17. La mise en œuvre de la ZLECAf influencera probablement les futures politiques commerciales des CER. À cet égard, une collaboration efficace entre les CER et le Secrétariat de la ZLECAf est nécessaire pour s'assurer que les résultats de la ZLECAf sont cohérents avec les progrès régionaux réalisés jusqu'à présent en matière d'intégration commerciale. Diverses mesures ont été prises par le Secrétariat pour renforcer cette collaboration.
18. La première réunion de coordination des chefs des CER sur la mise en œuvre de la ZLECAf s'est tenue à Accra (Ghana) le 20 septembre 2021 dans un format hybride. ***Dans le but de renforcer la collaboration entre les Secrétariats de la ZLECAf et les CER dans la mise en œuvre de la ZLECAf à travers l'adoption d'un plan d'action pour la collaboration, la réunion a demandé au Secrétariat de la ZLECAf de convoquer une réunion pour examiner le projet de plan d'action pour la collaboration sur la base des commentaires fournis par les CER.***

***Section quatre : Engagement du secteur privé***

19. La clé pour garantir un impact et une reprise économique dans le monde post-pandémique sera de s'engager avec les parties prenantes de l'ensemble du secteur privé et public, et de tous les coins du continent afin de garantir une approche inclusive de la mise en œuvre de la ZLECAf. L'Agenda 2063 souligne également la nécessité d'accélérer le partenariat public-privé (PPP) en Afrique. La ZLECAf s'est fixé pour but d'atteindre cet objectif par le développement des

chaînes de valeur, l'opérationnalisation de la Facilité d'ajustement, le Système panafricain de paiement et de règlement (SPPR), le lancement du Forum des affaires de la ZLECAf et la Foire commerciale intra-africaine (FCIA).

### **i. Développement des chaînes de valeur**

20. Le potentiel de développement des chaînes de valeur est primordial pour la mise en œuvre de la ZLECAf. L'article 3 (g) de l'accord de la ZLECAf vise à "*promouvoir le développement industriel par la diversification et le développement des chaînes de valeur régionales, le développement agricole et la sécurité alimentaire*".
21. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord ZLECAf, et compte tenu de l'importance de la participation du secteur privé, la ZLECAf est en train de finaliser *une stratégie d'engagement du secteur privé* qui donne la priorité à des chaînes de valeur spécifiques susceptibles de stimuler le commerce intra-africain et de promouvoir la production. Ces chaînes de valeur devraient être en mesure de promouvoir l'inclusion, la participation des petites, micro et moyennes entreprises (PMME), des femmes et des jeunes dans le cadre de nos plans de lutte contre les inégalités, la pauvreté et le chômage.

### **ii. L'opérationnalisation du fond d'Ajustement**

22. Il est manifeste que la ZLECAf créera d'importants avantages généraux et à long terme sur le continent, et stimulera la transformation structurelle. Cependant, comme tout régime majeur de libéralisation des échanges, l'accord ZLECAf introduira également des perturbations à court terme, à mesure que les recettes tarifaires des États parties seront réduites, les secteurs industriels seront désorganisés, les entreprises et les chaînes d'approvisionnement seront réorganisées et l'emploi sera disloqué - bien souvent de manière imprévisible. On estime que les fonds nécessaires à la mise en œuvre ininterrompue de la ZLECAf et à l'élimination du coût d'ajustement s'élèveront à 7,7 milliards de dollars au cours des six à dix prochaines années.
23. À cet égard, l'Assemblée, par sa décision Ext/Assembly/AU/ Decl.1(XII) de juillet 2019, s'est engagée à établir une Facilité d'ajustement (la " Facilité "). Conformément aux instructions de la 4ème réunion du Conseil des ministres du commerce du 2 février 2021, le Secrétariat de la ZLECAf travaille avec Afreximbank pour établir une Facilité d'ajustement intérimaire (la "Facilité intérimaire"). J'ai également le plaisir d'annoncer que l'Afreximbank, conformément à l'approbation de son conseil d'administration, s'est engagée à contribuer à cet effort à hauteur de 1 milliard de dollars américains.

24. Le Fonds d'ajustement de la ZLECAf abordera les changements structurels qui pourraient être nécessaires pour soutenir les États parties dans leur lutte contre le manque de revenus. Le Fonds devrait avoir trois (3) composantes : Le Fonds de crédit (financement de la dette) ; le Fonds général (fonds reçus de particuliers et d'entités publiques et privées et offres de financement concessionnel et autres prêts) ; et le Fonds de base (par la contribution volontaire des États parties et autres partenaires). Il doit faire partie du Secrétariat de la ZLECAf à Accra, au Ghana, tandis que l'Afreximbank sert de gestionnaire du Fonds de la Facilité. Le Secrétariat de la ZLECAf est en train de finaliser l'opérationnalisation des facilités.

### **iii. Système panafricain de paiements et de règlements (SPPR)**

25. Par la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XII), la 12ème session extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue en juillet 2019, a lancé le système panafricain de paiement et de règlement (SPPR). Le SPPR est une infrastructure de marché financier révolutionnaire qui permet le paiement des échanges intra-africains en monnaies nationales, réduisant ainsi les coûts et les délais de transfert de devises pour le règlement des paiements transfrontaliers. En simplifiant les transactions transfrontalières et en réduisant la dépendance aux devises fortes pour ces transactions, le SPPR devrait stimuler considérablement le commerce intra-africain et soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf.

26. Le lancement du SPPR par les chefs d'État et de gouvernement est un système exemplaire de partenariat public-privé (PPP) pour l'opérationnalisation du commerce dans le cadre de la ZLECAf. Il met en place une plateforme et une infrastructure pour la conduite efficace des paiements transfrontaliers, développée avec le soutien de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank).

27. Le pilotage du SPPR se concentre sur la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) et conformément aux directives du Conseil des ministres, le Secrétariat de la ZLECAf travaille avec Afreximbank et les gouverneurs des banques centrales africaines pour développer un cadre réglementaire sur les paiements transfrontaliers afin de soutenir l'opérationnalisation du SPPR.

### **iv. Lancement du Forum d'investissement commercial de la ZLECAf**

28. La consolidation de l'Afrique en une seule zone commerciale a offert de grandes opportunités aux entrepreneurs, aux entreprises et aux consommateurs du continent, en libérant les potentiels commerciaux et manufacturiers, et en renforçant l'industrialisation en Afrique. La mise en œuvre de l'accord de la ZLECAf et le début des engagements commerciaux pour un



commerce significatif dans le cadre de la ZLECAf ne prend vie qu'avec l'implication du secteur des entreprises.

29. Pour mener ces engagements, le premier Forum sur les Investissements Commerciaux de la ZLECAf a été lancé le 3 août 2021 par S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola. L'objectif du Forum est de développer davantage des relations d'affaires bilatérales par la promotion d'investissements bilatéraux et de partenariats mutuellement complémentaires dans les relations entre les deux pays, tandis que le Secrétariat fournit une plate-forme significative pour l'engagement. La ZLECAf continuera à fournir une plateforme pour les engagements entre entreprises et gouvernements par le biais des Forums bilatéraux d'affaires et d'investissement. Nous chercherons des opportunités pour soutenir les engagements des gouvernements respectifs avec le secteur privé.

#### **v. Foire commerciale intra-africaine (FCIA)**

30. Pour finir, la deuxième édition de la FCIA (FCIA 2021) sera accueillie par la République Sud-Africaine à Durban, en Afrique du Sud, du 15 au 21 novembre 2021, sur le thème "Bridging Bridges for a successful AfCFTA". Ce salon commercial semestriel est organisé par l'Union africaine, le Secrétariat de la ZLECAf, la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et le gouvernement du pays hôte, autrement dit le Conseil consultatif de la FCIA.
31. L'objectif global de la FCIA est de stimuler le commerce intra-africain en comblant les lacunes existantes en matière d'information sur le commerce et les marchés qui affectent négativement le niveau des activités commerciales sur le continent. La FCIA est une plateforme qui permet aux parties prenantes et aux acteurs clés du commerce de partager des informations et les meilleures pratiques en matière de commerce, d'investissement et de marchés ; elle offre une occasion unique aux gouvernements, aux acheteurs sélectionnés, aux investisseurs, aux entrepreneurs et aux fabricants de produits de discuter des questions et des opportunités de politique commerciale pertinentes ; et elle offre aux exposants la possibilité de présenter leurs biens et services et de conclure des accords..

#### ***Section quatre : Défis et recommandations***

32. À la lumière des développements ci-dessus, la réunion du Conseil des ministres chargés du commerce qui s'est tenue le 10 octobre 2021, à Accra, au Ghana, a recommandé la convocation d'une session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, sur la ZLECAf avant la fin de cette année. La session extraordinaire proposée de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement est importante dans la mesure où elle garantira que les

décisions qui seront prises permettront aux documents commerciaux d'être validés par les chefs d'État.

33. La session extraordinaire proposée sur la ZLECAf examinera les points suivants de l'ordre du jour :
- a. Rapport du leader et champion de la ZLECAf ;
  - b. Rapport sur les avancées dans la mise en opération du Secrétariat de la ZLECAf ;
  - c. Rapport d'état d'avancement du système panafricain de paiement et de règlement (SPPR) ;
  - d. Opérationnalisation du Fonds d'ajustement de la ZLECAf ;
  - e. Adoption des instruments pertinents pour le début des échanges (règles d'origine et listes de concessions tarifaires) ; et
  - f. Adoption de la structure organisationnelle de la phase II de la ZLECAf.
34. En conclusion, Honorables Ministres, je voudrais souligner que la pandémie de COVID-19 continue de ravager les économies du monde entier, et notre continent ne fait pas exception. Pour accélérer la reprise, de nombreux pays développés ont mis en place d'importants plans de relance afin de réinjecter de la croissance dans leurs économies. Très peu de pays africains disposent de la marge de manœuvre budgétaire ou monétaire nécessaire pour mettre en place des mesures de relance aussi importantes.
35. En revanche, il existe des moyens d'accélérer la reprise économique de l'Afrique et de créer un environnement post-COVID plus fort, plus robuste et plus compétitif pour les entreprises, la croissance et la création d'emplois. Pour y parvenir, la mise en œuvre de l'accord de la ZLECAf est essentielle. La stimulation du commerce intra-africain contribuera à la relance économique de l'Afrique. L'Afrique a besoin de faire du commerce avec l'Afrique afin d'accroître notre compétitivité en termes de commerce mondial.

Je vous remercie.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2021-09-27

# Report on the Implementation of the African Continental Free Trade Area (AFCFTA)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10360>

*Downloaded from African Union Common Repository*